

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240425-2024-13-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 25/04/2024

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Convention pour une mission d'étude (2023-2024) entre Seine Grands Lacs et L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est, dite École d'architecture de la ville & des territoires (EAVT)**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** la convention d'études 2023-2024 ci-annexée, établie entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'École d'architecture de la Ville & des Territoires Paris-Est ;

**VU** l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs de confier aux étudiants de l'atelier de projet du DSA d'architecte-urbaniste de l'École d'architecture de la ville et des territoires (EAVT), une mission d'étude sur l'aménagement hydromorphologique et paysager d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC) urbaine à Châtillon-sur-Seine, en Côte d'Or (21)

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La convention d'étude 2023-2024 entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est, dite École d'architecture de la ville & des territoires (EAVT), est approuvée.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 20 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement.

**ARTICLE 3 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'EAVT ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site internet du Syndicat mixte ETPB Seine Grands Lacs

Paris, le 25/04/2024

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)